



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRÊTE N°23/2021

Portant réglementation de la circulation des piétons, vélos et véhicules dans le Ried de KILSTETT pendant la période de destruction de tirs de nuit de l'espèce sanglier

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 prescrivant l'organisation de chasse particulières de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier du 15 avril 2021 au 1^{er} février 2022 inclus
VU les tirs de nuit de l'espèce sanglier dans le Ried-Kilstett organisés par les membres de l'association de locataire de la chasse de Kilstett « Association de Chasse Jean ROEDERER ».

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant dans le Ried-Kilstett espace naturel et agricole composé de champs, de prairies, de bois et de chemins ruraux ou d'exploitation pendant les tirs de nuit de l'espèce sanglier.

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 mai 2021 et jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, la circulation des piétons, des vélos et des véhicules dans le Ried-Kilstett est interdite entre 22h et 6h dans la zone définie selon le plan annexé.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la zone du Ried-Kilstett définie pourra être empruntée par les véhicules des membres de l'association de Chasses Jean Roederer, les véhicules des exploitants agricoles, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

MM

- le Maire de la Commune de Kilstett
 - le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de La Wantzenau
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Kilstett, le 14 mai 2021

Le Maire :

F. LAAS